

ASSOCIATION AQUA SPORTS PLONGEE

PLONGEE SOUS-MARINE ADULTES ET ENFANTS

www.asso-aquasports.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. Généralités

Ce règlement intérieur RI est rédigé et approuvé par le comité associatif en exercice. Il peut être révisé à volonté, sur décision du comité.

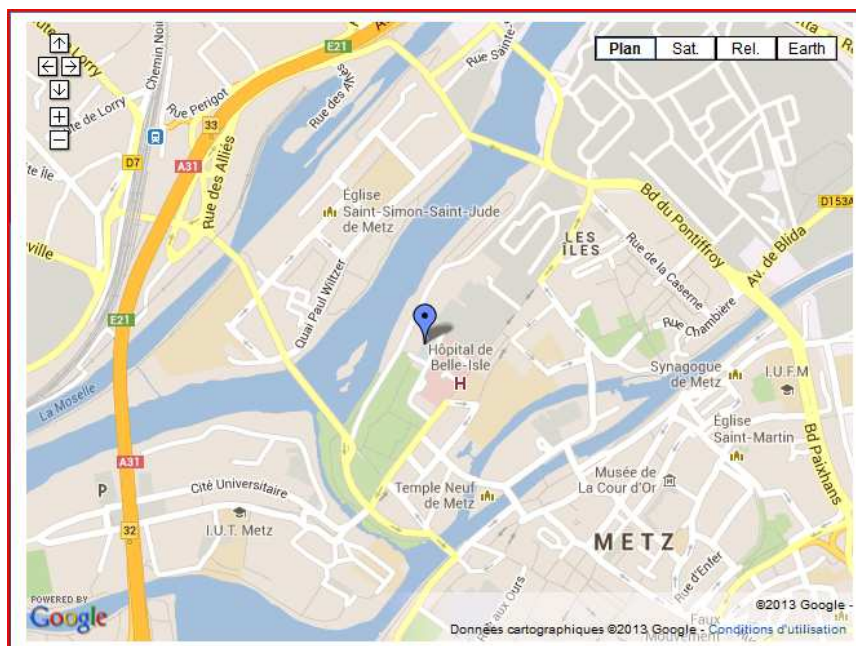
Ce RI ne contredit pas mais vient compléter les statuts juridiques de l'association.

Les membres du comité et les encadrants sont identifiés sur le site internet du club.

2. Accès aux piscines

L'adresse de la piscine BELLE-ISLE ou SQUARE du Luxembourg est :
rue de la piscine, 57000 METZ

Cf plan :



L'adresse de la piscine Schuman est : 4 Rue Monseigneur Pelt, à Metz

L'accès à la piscine se fait par l'Avenue de Strasbourg, par l'enceinte du lycée Robert Schuman.
Cf plan :



Pour des raisons d'accessibilité aux véhicules de secours, seuls 3 véhicules peuvent stationner dans l'enceinte, uniquement pour la dépose/reprise de matériel. Une dépose ponctuelle de matériel est possible mais le stationnement sera hors de l'enceinte.

3. Organisation du club – Généralités

L'inscription au club permet de bénéficier de la piscine lors des créneaux horaires du jeudi soir, pour la piscine Belle-Isle et du mardi soir pour la piscine Schuman.

Pour les adhérents, le comité associatif autorise l'absence d'inscription au club, dans un délai de 2 semaines, après la première séance, exception faite du certificat médical. Au delà, il se réserve le droit de refuser l'accès aux piscines et aux fosses.

4. Organisation de la plongée aux piscines

Le règlement intérieur du club s'applique aux séances piscine. Les adhérents sont également tenus de s'informer et respecter le règlement intérieur de la piscine d'accueil. (exemple : port du bonnet de bain)

4.1. Utilisation des vestiaires

Lors des séances, les piscines sont privatisées pour l'association, donc accessibles uniquement aux adhérents. Les effets personnels peuvent être laissés dans les vestiaires collectifs, et/ou amenés au bord du bassin.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols / pertes / chutes dans l'eau des effets personnels.

Les vestiaires encadrants ont un accès uniquement réservé aux encadrants (exemple : à la piscine Schuman)

4.2. Accès bassin

L'accès et la sortie des bassins ne peuvent se faire qu'aux horaires précis des séances.

L'entrée dans l'eau ne se fait qu'à partir du moment où l'encadrant référent en donne l'accord.

Il est demandé aux adhérents de s'organiser pour quitter l'enceinte de la piscine, au plus tard une demi-heure après la fin de la séance.

4.3. Règles de bonnes mœurs

Les textes actuels de droits commun sanctionnent : « .. l'exhibition sexuelle et donc le seul fait de se mettre nu devant une autre personne mineure ou majeure ou d'attenter à sa pudeur de quelque manière que ce soit en montrant certaines parties intimes ou en se livrant devant d'autres à des actes à connotation sexuelle.

Si une personne se met nue pour se doucher devant d'autres personnes qui se trouvent choquées par cet acte, cela peut être punissable d'exhibition sexuelle et plus particulièrement lorsqu' il s'agit d'enfants qui peuvent, peut être et sans pour autant savoir comment le signaler, être choqués par cela ».

Nous vous recommandons d'appliquer les consignes suivantes :

- éviter de vous retrouver seul(e) avec un enfant lors des séances d'habillage – déshabillage,
- utiliser les cabines individuelles afin de vous changer avant et après la séance,
- conserver votre maillot de bain lors de la douche,
- sensibiliser celles et ceux qui ne respecteraient pas les 3 points mentionnés ci-dessus.

4.4. Section Adultes

4.4.1. Généralités

Sauf contre-indication des encadrants, les séances de plongée, sous l'eau, sont organisées une semaine sur deux. Les groupes préparation Niveau 1 et Niveau 2 sont prévus respectivement les semaines impaires et paires.

Pour les niveaux 3 et plus, les encadrants définissent des règles spécifiques pour les entraînements.

4.4.2. Arrivée / départ

Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires des séances pour ne pas désorganiser les séances de l'encadrant. Ce dernier se réserve le droit de changer l'affectation de groupe d'un retardataire, pour ne pas impacter l'organisation du groupe déjà présent.

4.5. Section enfants

4.5.1. Arrivée / départ

Votre enfant est sous votre responsabilité totale et entière, avant et après la séance de piscine.

Lorsque vous déposez votre enfant à la piscine, il **vous appartient** de vérifier :

- qu'il est bien pris en charge par un encadrant du club (liste sur le site internet),
- qu'aucune raison technique (ou autres) n'entraîne l'annulation du cours.

Nous demandons également aux parents de venir rechercher l'enfant, à l'issue de la séance de

piscine.

Tout départ anticipé d'un enfant doit être signalé par l'adulte, et non uniquement l'enfant, en début de séance, à l'encadrant référent ou non.

4.5.2. Discipline

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'encadrant, dans le cadre de l'activité bénévole de plongée. En aucun cas, il ne se substitue aux parents sur les thèmes de discipline et d'éducation.

Néanmoins, l'encadrant peut prendre les dispositions nécessaires, dans le respect des lois, pour écarter les problèmes de discipline, de façon graduée :

- Interruption temporaire de l'activité de la séance
- Interruption définitive de la séance.

En cas de récidives, les parents en seront avisés oralement par l'encadrant et/ou par écrit par le comité.

Dans les cas les plus graves, le conseil de discipline du club peut être sollicité pour une :

- Exclusion temporaire des séances,
- Exclusion définitive.

4.5.3. Transport

Tout mineur devra être accompagné par ses parents ou une personne de sa famille. Les encadrants et les membres du comité n'ont pas à transporter les enfants lors des sorties, pour des raisons évidentes de responsabilité.

5. Organisation de la plongée aux sorties – Généralités

Les sorties sont indiquées sur le site internet du club et par communication lors des séances. L'inscription se fait par signification et paiement auprès du directeur technique ou de l'organisateur désigné. Le paiement s'effectue avant la sortie.

En cas d'empêchement, l'adhérent doit prévenir l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

Chaque inscrit s'organise individuellement pour son matériel personnel et/ou matériel club.

Il est demandé aux inscrits d'assurer, dans la mesure du possible, le transport du/des encadrant(s) et de son matériel.

6. Organisation du matériel de plongée

6.1. Généralités

Tout matériel de plongée mis à disposition est la propriété exclusive du club.

L'adhésion et la cotisation au club permettent l'utilisation des équipements lors des séances piscine. Pour les sorties fosse et milieux naturels, une location est appliquée, à raison de 1€ par article - détenteur ou gilet stabilisateur -, par sortie et par jour ; 7€ par week-end et 15€ par semaine. Il est obligatoire de retirer et payer le matériel auprès du responsable matériel, avant la sortie.

Le matériel du club est alors prêté et mis sous la responsabilité de l'emprunteur. Il doit être restitué dans les plus brefs délais après la sortie. Des frais de réparation peuvent être applicables en cas de dégradations.

Les blocs doivent contenir une pression au moins égale à 200 bar pour les sorties.

Après toute utilisation, en dessous d'une pression de 80 bar, les blocs doivent être amenés à la station de gonflage. Au delà, son utilisation est possible pour les séances piscine.

Si le matériel présente une défaillance ou une dégradation, l'adhérent doit le signaler immédiatement au responsable matériel, voire un encadrant.

6.2. Piscine

Les bouteilles de plongée sont des équipements essentiels à la bonne tenue des séances.

Les règles sont les suivantes :

- Les élèves concernés doivent s'organiser, pour récupérer, au mieux à tour de rôle ou à plusieurs, les blocs suffisants permettant d'assurer la séance.
- En fin de séance, les mêmes blocs doivent être retournés par le même processus au gonflage, pour les prochaines séances.

Les encadrants ne sont pas responsables de l'absence de blocs.

Rappel : pas de bouteilles = pas de plongée sous l'eau.

Piscine Belle-Isle :

Zone d'entrée des bouteilles à la piscine : Au 1er étage, juste derrière la porte d'accès au matériel
(*zone accessible aux chaussures*)

Zone de sortie : Au 1er étage, au pied de l'escalier.

Piscine Schuman :

Zone d'entrée des bouteilles à la piscine : A l'entrée du local matériel

Zone de sortie : Au pied de la porte de sortie

En cas de doutes, demander au responsable du matériel.

6.3. Station de gonflage

Les blocs sont à retirer et à retourner à notre station de gonflage : LORRAINE NAUTISME.
Adresse : 2 rue des alliés, 57050 METZ

Localisation dans le local gonflage :

Dépôt des blocs vides :

Compresseur	Zone de gonflage		Zone de retrait
	Zone de dépôt	Entrée	

Retrait des blocs pleins :

Compresseur	Zone de gonflage		Zone de retrait
	Zone de dépôt	Entrée	

NB. : Toujours vérifier la pression du bloc lors du retrait.

Les bouteilles du club sont toutes identifiées par ce logo du club et seules celles-ci peuvent être empruntées..

Tout dépôt et retrait de blocs doivent être signalés à l'accueil du magasin.



6.4. Transport voiture

Il convient à chaque adhérent de prévenir par écrit son assurance auto, du transport occasionnel de blocs de plongée, dans son véhicule, au titre de ses loisirs. Le club décline toute responsabilité en cas de dommages matériels lors du transport et demandera réparation en cas de dégradations du matériel du club.

7. Communication

7.1. Généralités

La communication pour les informations utiles du club passe par les outils que sont :

- le site internet : www.asso-aquasports.fr
- FACEBOOK.

7.2. Droit à l'image

« Toute personne, quel que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage) et l'utilisation de celle-ci. »

Dans le cadre de ses activités, l'association assure sa promotion et la communication aux adhérents avec différents supports vidéo et photographique.

A ce titre, il est demandé de renseigner obligatoirement lors de l'inscription, le formulaire sur le droit à l'image. En cas de refus, il sera établi que votre image ne sera pas utilisée, à des fins semi-publics (facebook) ou publics (site internet). En cas d'accord ou d'absence de réponse, votre image pourra être utilisée, dans les règles de bonnes mœurs et le respect d'autrui.

A tout moment lors de la saison, l'adhérent peut modifier son droit à l'image, par écrit auprès de la secrétaire du club.

7.3. Communication interne

Les adhérents de l'association ont la possibilité de participer aux échanges, par le biais des outils de communication du club.

Tous les adhérents se doivent dans leurs publications de respecter le droit à l'image et les bonnes mœurs, sans équivoque possible et/ou en mettant en cause les autres membres de l'association.

7.4. Coordonnées personnelles

Après inscription, les coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail...) des membres de l'association, sont détenues exclusivement par le comité.

Ces coordonnées ne peuvent être fournies à d'autres adhérents, sans l'accord de l'intéressé.

8. Conseil de discipline

(Extrait des statuts de l'association, consultable sur le site internet)

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux membres de l'association affiliés à la FFEISSM, pour infraction aux statuts et règlements de la fédération, aux règlements en vigueur (...) régissant les normes de sécurité et de pratique.

Le Comité délègue tous pouvoirs à une Commission de Discipline, composé de cinq membres élus : le Directeur Technique, président de cette commission, d'un moniteur fédéral et de trois membres.

9. Documents administratifs et médicaux

Les adhérents doivent renseigner leurs documents administratifs, avec exactitude sur leurs données personnelles.

Le certificat médical annuel doit être renseigné, par le médecin, en adéquation avec le niveau préparé de l'adhérent, dans la mesure de ses capacités. En cas d'erreur, l'accès à la formation du niveau peut être refusé, jusqu'à rectification du certificat.

Les encadrants peuvent exercer dans le club, si la mention particulière du certificat « à l'enseignement et à l'encadrement » est cochée.